

CHAMPIONNAT DES CHAUFFEURS PROFESSIONNELS DE CAMIONS DU QUÉBEC

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Chauffeur professionnel et formateur :

1. Chaque candidat doit avoir un permis de conduire de classe 1 valide.
2. Chaque candidat doit détenir un permis valide l'autorisant à conduire le véhicule utilisé dans la catégorie où il désire s'inscrire. Ce permis ne doit avoir été révoqué en aucun temps au cours des douze (12) mois précédant les Championnats. Chaque candidat ne devra pas avoir fait l'objet d'aucune condamnation en vertu du Code Criminel et/ou du Code de la sécurité routière au cours des cinq (5) dernières années précédant les Championnats.. Seuls les candidats ayant moins de 6 points de démerite à leur dossier de conduite sont éligibles et une copie récente (moins de 6 mois avant la date de la compétition) du dossier de conduite du candidat est obligatoire au moment de l'inscription à l'un des Championnat régionaux.
3. Un candidat qui ne peut fournir son relevé de point (dossier de conduite) de la Société de l'assurance automobile du Québec (moins de 6 mois avant le jour de la compétition) le jour de la compétition ou avant, ne pourra être proclamé gagnant dans aucune des catégories mais pourra prendre part aux compétitions.
4. Chaque candidat doit n'avoir été responsable d'aucun accident évitable durant les douze (12) mois précédant le Championnat régional et provincial, au volant aussi bien d'une automobile que d'un véhicule commercial. Le cas échéant, le caractère évitable de l'accident devra avoir été déterminé par le Comité organisateur des Championnats.
5. Tout chauffeur employé principalement au rangement ou au déplacement de véhicules sur un terrain privé est éligible.
6. Est éligible, tout employé d'une entreprise de transport ou une école de formation en conduite de véhicules lourds, dont la tâche première est la formation et/ou la prévention auprès des chauffeurs ou d'étudiants en formation professionnelle (DEP) en conduite de véhicules lourds.
7. Chaque candidat ne peut participer à plus d'un (1) Championnat régional organisé par l'ACQ par année.

Étudiant :

1. Est éligible à cette catégorie, tout étudiant inscrit ou ayant terminé sa formation professionnelle (DEP) en conduite de véhicules lourds dans les douze (12) mois précédant la compétition.
2. Seuls les étudiants ayant moins de 5 points de démerite à leur dossier de conduite seront éligibles et chaque candidat ne devra pas avoir fait l'objet d'aucune condamnation en vertu du Code Criminel et/ou du Code de la sécurité routière au cours des cinq (5) dernières années précédant le Tournoi provincial.